

Assistants familiaux : malaise dans la profession

Le retrait brutal, dans le Gers, d'un enfant à sa famille d'accueil est l'occasion pour Bernard Ruhaud, qui a été en charge de la formation des assistantes familiales en Charente-Maritime, de s'interroger sur les pratiques qui consistent en toute subjectivité à ne plus confier d'enfant à un assistant familial, ce qui conduit à un licenciement sans motif sérieux (1).

La presse s'est, en février dernier, fait l'écho de la situation d'une assistante familiale du Gers à laquelle l'enfant confié depuis plusieurs années avait été brusquement retiré au motif qu'elle y était trop attachée. Cet incident, qui a provoqué une vive émotion parmi les assistants familiaux, n'est hélas pas exceptionnel.

De multiples effets

Quelles que soient les causes, les raisons et les circonstances d'une telle décision, elle n'est pas sans effet sur la situation affective, psychologique et relationnelle d'un enfant qui subit là une nouvelle et très brutale séparation. Elle bouleverse et plonge l'assistante familiale concernée et son entourage dans le désarroi, la détresse et une profonde rancœur. Enfin, cela crée un malaise et entretient un sentiment d'insécurité qui parasite les relations des assistants familiaux avec leurs collègues et leur employeur.

Peut-on être trop attaché à un enfant ?

L'attachement est quelque chose de naturel, spontané et nécessaire. On imagine mal une assistante familiale accueillir un enfant auquel elle ne s'attacherait pas. Mais l'attachement n'est pas quelque chose de stable. Il se tisse par phases, mouvements, sentiments parfois contradictoires, faits autant de satisfactions, d'élan et de bien-être que d'agacements, de déceptions ou de colères. Et ce sont souvent ces différents mouvements qui créent les



© CUPAphotography - Fotolia.com

attachements les plus durables, y compris lorsque l'on doit se séparer physiquement. L'attachement, le lien, n'est d'ailleurs pas seulement physique ou question de temps. Il s'élabore par les multiples mécanismes de la pensée autant que par le contact.

Des enfants souvent perturbés

Les enfants séparés de leur milieu familial souffrent pour beaucoup de carences affectives et de troubles relationnels. L'un des objectifs de la prise en charge d'un enfant en accueil familial est de lui permettre de construire ou de reconstruire des relations sereines et adaptées à son âge et à ses besoins. Cela passe inévitablement par des mouvements, parfois brutaux, au cours desquels l'enfant revendique et tente d'accaparer l'attention de l'adulte tout en provoquant des sentiments de rejet afin de tester la solidité de liens dont il doute toujours, victime des expériences affectives douloureuses dont il a éventuellement souffert.

(1) Article initialement publié dans le numéro 16 de La Gazette, bulletin de la Fédération nationale des assistants familiaux, www.fnaf.fr.

Un engrenage complexe

Dans ce type de relation, l'assistante familiale peut être entraînée à son insu dans des mouvements de fusion, de captation ou de rejet qui la dépassent. Lorsque l'on affirme qu'une assistante familiale est trop attachée à un enfant, de quoi s'agit-il exactement ? Comment cela se manifeste-t-il ? Emprisonne-t-elle l'enfant dans une relation affective excessive, voire fusionnelle ? Entrave-t-elle les relations dont l'enfant peut avoir besoin avec d'autres personnes, notamment avec ses parents ? Gêne-t-elle, inconsciemment ou délibérément, le travail entrepris auprès de l'enfant par les autres membres de l'équipe ?

On ne peut pas exclure que ce type de difficultés se produise plus ou moins gravement et durablement dans une situation d'accueil. Mais qui est alors en mesure de les discerner le plus lucidement possible et de proposer des solutions ?

Ce n'est pas en soi l'attachement qui est préjudiciable à l'enfant, mais la nature de la relation établie inconsciemment et réciproquement. L'assistante familiale n'est ni trop ni pas assez, mais mal attachée à l'enfant. La question est alors d'identifier concrètement la nature des difficultés, de savoir comment on en est arrivé là et comment y remédier plutôt que de procéder à une séparation brutale qui risque de constituer pour l'enfant une nouvelle amputation affective. Quelle aide, quel accompagnement, quelle formation, sont fournis à l'assistante familiale pour lui permettre de comprendre et de surmonter la complexité des relations qui s'établissent avec un enfant en difficulté ? Que faire pour que soient évités des mouvements d'accaparement ou de rejet ? On s'aperçoit souvent dans ces séparations brutales que l'assistante familiale est restée longtemps isolée, qu'un travail régulier en équipe n'a pas été entrepris pour l'aider à comprendre, relativiser et si possible maîtriser sa relation avec l'enfant (2).

Les émotions contre la raison

En fait, dans ces situations, il n'est pas rare que les émotions suscitées par la situation de l'enfant et ce qu'elles provoquent chez l'adulte l'emportent sur la raison. Quiconque s'occupe de près ou de loin d'un enfant, surtout s'il s'agit d'un enfant en difficulté, ressent nécessairement des émotions liées à sa propre histoire. Chacun projette fatalement des désirs de mieux-être sur l'enfant, désirs issus de sa propre enfance, avec ses plaisirs, mais aussi ses blessures et ses hontes. Il y a des mouvements d'identification à l'enfant, des fantasmes, des craintes souvent irrationnelles

[2] Sur l'accompagnement en placement familial, voir l'article de Brigitte Courrée, *L'assmat*, n° 76, mars 2009, p. 7.



qui, s'ils ne sont pas conscients et relativisés, peuvent conduire à des passages à l'acte violents et extrêmement destructeurs. C'est précisément ce type de confusion, exacerbé jusqu'à la pathologie, qui conduit les parents ayant eux-mêmes subi de graves difficultés à maintenir l'enfant sous leur emprise, y compris physiquement, ou à le rejeter avec violence, souvent les deux.

Peut-on éviter ou atténuer ces difficultés ?

Même lorsque la relation établie avec l'assistante familiale n'est pas adéquate et risque d'être préjudiciable à l'enfant, des précautions doivent être prises. D'abord, il convient de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un de ces épisodes difficiles mais nécessaires par lequel passe le travail de reconstruction des relations de l'enfant avec ceux qui l'entourent. Ensuite, quels que soient les problèmes rencontrés, un lien s'est créé entre l'enfant et celle qui l'a soigné.

Tout enfant doit parvenir tôt ou tard à s'émanciper de ceux avec lesquels il a créé des liens, y compris ses parents. Mais se séparer, ce n'est pas rompre. L'enfant ne peut s'émanciper des relations qui ont perturbé ou favorisé son développement en les niant mais en les remaniant. C'est une des raisons pour lesquelles il doit pouvoir rester en contact avec les siens, en dépit de nos craintes et avec toutes les précautions qui s'imposent.

Comment comprendre que des relations souvent difficiles voire menaçantes doivent être maintenues entre un enfant et des parents qui l'ont mis en danger et soient strictement interdites avec une assistante familiale qui l'a soigné pendant des années ? Dans le pire des cas, si une séparation momentanée ou durable s'impose, elle ne peut jamais être brutale ni définitive.

Chaque année des milliers de licenciements

Infiniment plus nombreuses que des retraits d'enfant sont les situations dans lesquelles des assistantes familiales sont licenciées à l'occasion du départ des enfants, sans que rien ne leur ait jamais été reproché quant à la qualité de leur travail, mais au motif qu'elles n'ont pas « le profil » ou qu'il n'y a pas d'enfant à leur confier.

Les émotions contre le droit

Comment peut-on affirmer qu'une assistante familiale qui a accueilli des enfants pendant des années avec les difficultés que l'on connaît n'a pas le « profil » pour aider d'autres enfants ? Là encore, est-ce la raison ou des représentations qui fondent ce type de décision ? Les assistants familiaux sont, depuis la loi de 2005, agréés, formés et parfois diplômés pour l'accueil d'enfants et de jeunes majeurs de zéro à vingt et un ans, quels que soient leur âge et leur sexe. Tel est le profil de tous les assistants familiaux.

Par ailleurs, après le départ des enfants, la reprise de l'activité des assistants familiaux est mise en attente pendant une période maximale de quatre mois au cours desquels il y a, hélas, toujours des enfants à leur confier. Mais, dans ces situations, d'autres assistants familiaux sont recrutés auxquels le même sort peut être réservé quelques années plus tard. Ainsi les conseils généraux, qui pour la plupart ne cotisent pas à l'assurance chômage, peuvent dépenser annuellement jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros pour payer les indemnités d'assistants familiaux auxquels ils n'ont rien à reprocher et alors qu'ils en recrutent d'autres.

Lorsqu'une entreprise ferme et que des dizaines de salariés sont licenciés, tout le monde s'en émeut à juste titre. C'est pourtant ce que subissent des assistants familiaux chaque année et dans tous les départements avec toutes les conséquences qui en découlent dans des familles qui ont beaucoup investi, humainement et financièrement, pour exercer un métier difficile. Plus encore que les séparations brutales dont il est fait état plus haut, cette situation fait peser sur toute la profession une réelle insécurité et un profond malaise.

Pour quelles raisons ?

Les assistants familiaux regrettent souvent que leur profession ne soit toujours pas considérée comme une profession à part entière, mais comme une activité d'appoint. Il est difficile en effet, dans cette activité singulière, de distinguer

clairement ce qui relève d'une activité professionnelle et de relations familiales ordinaires. C'est pourtant, de fait, la plus ancienne profession du travail social (3), et nul ne conteste la complexité de la prise en charge d'enfants en grande difficulté dans un milieu normal. Nul ne réfute le bien-fondé de cette politique audacieuse ni le fait que l'on parvienne dans ce contexte à des résultats parfois inespérés auprès d'enfants gravement perturbés, pour lesquels bien d'autres solutions sont restées vaines. Mais au prix de quelles difficultés pour les accueillants et leur famille, de quels dévouement, disponibilité et constance ? Au prix de quels risques, désillusions et déchirements parfois ?

Quiproquos et malentendus

Dans le bouillonnement d'émotions provoquées par la situation de l'enfant, on a l'impression que des sentiments d'idéalisation et de disgrâce alternent brutalement dans les relations entre les assistants familiaux et leur institution. Lors du choix et du recrutement de l'assistant familial, celui-ci est plus ou moins investi de capacités éducatives qui rassurent les travailleurs sociaux et épousent ses propres illusions. Puis, les difficultés rencontrées déçoivent les équipes qui découvrent chez l'accueillant les défauts ordinaires d'un milieu normal, exacerbés par le comportement de l'enfant.

Les conceptions éducatives diffèrent. L'assistant familial comprend mal la tolérance dont l'éducateur ou le psychologue peut faire preuve face à des symptômes qui l'inquiètent (difficultés scolaires, mensonges, fugues, troubles plus ou moins graves). À l'inverse, les membres de l'équipe regrettent l'importance accordée par l'assistant familial à des comportements qu'ils ne considèrent pas comme prioritaires à corriger, compte tenu de l'ampleur et de la gravité des difficultés à résoudre.

L'assistant familial participe aussi à ces mouvements en investissant les travailleurs sociaux du pouvoir bien illusoire de rendre l'enfant plus ou moins conforme à ce qu'il espère. Les effets de ce malentendu sont alors supportés par l'assistant familial, dont l'emploi n'est pas prolongé au-delà du départ des enfants qu'il accueille. Ces processus sont singulièrement aggravés par le fait que, dans la plupart des cas, le recrutement et le maintien de l'emploi de l'assistant familial dépendent plus ou moins directement des membres de l'équipe avec lesquels il est censé collaborer.

[3] Sur l'histoire du placement familial, voir l'article de Bernard Ruhau, *L'assmat*, n° 95, février 2011, p. 35.

L'intérêt de l'enfant contre le droit

En précisant que le licenciement d'un assistant familial doit reposer sur un motif « *réel et sérieux* », les dispositions de 2005 ont reconnu à cette profession la même protection qu'aux autres salariés. L'article L. 423-32 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'employeur n'est pas tenu de licencier un assistant familial s'il ne peut le faire au motif qu'il n'a pas d'enfant à lui confier. Comment expliquer alors que des milliers d'assistants familiaux sont néanmoins licenciés chaque année alors qu'aucune faute ne leur est imputée et que les besoins ne baissent nullement ? À défaut de toute raison sérieuse, c'est « l'intérêt de l'enfant » qui est alors opposé aux assistants familiaux pour justifier qu'ils ne sont pas les plus compétents ou les mieux placés pour prendre en charge tel enfant dont l'accueil s'impose. La notion d'« intérêt de l'enfant » est, on le voit, bien subjective !

Une vraie profession ?

Depuis une trentaine d'années, les dispositions relatives aux devoirs et aux droits des assistants familiaux sont progressivement élaborées pour tenir compte de l'évolution sensible des besoins, des objectifs et des pratiques de la protection de l'enfance. Il en est ainsi notamment en matière d'agrément, de salaire, de pratiques et de formation. Un titre leur a enfin été attribué qui permet de mieux distinguer cette profession des autres modes d'accueil et d'éducation. Ces nécessaires évolutions confèrent à cette activité un caractère et des exigences qui n'ont heureusement plus grand-chose à voir avec le gardiennage plus ou moins bénévole de ses débuts. De nouveaux droits relatifs aux revenus, aux conditions de travail et même aux congés sont progressivement accordés.

Mais, concrètement, les modifications apportées par la loi réformant le statut de 2005 n'ont en rien permis de

modifier les pratiques abusives qui conduisent chaque année à mettre au chômage sans raison sérieuse de très nombreux assistants familiaux.

Aider l'aidant

Sauf à dénier une fois de plus le caractère professionnel de cette activité, doit-on craindre que ces évolutions nuisent à sa qualité ? Peut-on opposer la préservation de l'emploi des assistants familiaux aux pratiques et aux besoins d'organisation des services ? La qualité de l'accueil, de l'éducation et des soins accordée à l'enfant peut-elle être contraire aux droits de ceux qui l'assurent ?

Il ne s'agit pas seulement des droits des assistants familiaux, mais de la qualité et de l'évolution de nos pratiques. Nous perdons beaucoup, en expérience et en cohérence, tant que l'on se permet de changer d'assistant familial au gré des aléas qui émaillent fatalement ce type d'activité au lieu de tenter de les comprendre et de les surmonter.

Aider l'enfant, c'est aussi permettre à ceux qui l'accueillent de travailler en toute confiance. C'est faire en sorte que l'essentiel de leurs préoccupations ne soit pas parasité par des problèmes d'emploi et de relations, mais porte sur les tâches, les soins, la qualité de leur travail.

Il n'est pas sérieux d'admettre que des décisions aussi lourdes de conséquences puissent être prises avec une telle facilité. Il n'est pas normal qu'un assistant familial puisse être licencié sans qu'aucune faute ne lui soit imputée, alors que l'on a besoin de ses services, de sa formation et de son expérience. Sur ce point, les textes ne sont toujours pas à la hauteur des réalités de cette profession. Il ne faudrait pourtant pas grand-chose pour les ajuster et résoudre enfin ce qui constitue un problème majeur dans les dispositions relatives à l'accueil familial. ■

Bernard Ruhaud

Échangez et donnez votre point de vue sur l'actualité professionnelle de l'assistante maternelle !

Chaque mois une question en débat

sur www.casamaine.fr rubrique La question du mois

En juillet : Trouvez-vous facilement des enfants à accueillir ?